

Recommandations Réseau Lorraine Urgences

Modification POS Hélicoptère Régional concernant l'utilisation de l'équipe de l'HéliSMUR en cas d'indisponibilité de l'hélicoptère (mars 2010)

Dr MAIRE Bruno
Dr NACE Lionel
Coordonnateurs

Dr ABOTCHI Koffi
Dr ADAM Jean-Louis
Mr AGUIR Dominique
Dr ALBIZZATI Stéphane
Dr AUSSEDAT Michel
Dr BAUGNON Daniel
Mr BILLIET Hervé
Mr BLANCHET Jean-Marie
Mr CARL Norbert
Dr CAVARE-VIGNERON Sylvie
Mr CHAPIRON Rémy
Dr CHERY Noëlle
Dr CHOUIHED Tahar
Dr CLAUDON Anne
Dr CLAUSNER François
Mr CLEMENT Philippe
Dr DACCORDI Laurent
Dr DOUART-LEGER Christelle
Mr FAURE Eric
Mr FRANOZ Bernard
Dr FREMONT Bertrand
Mme GADOIS Martine
Mr GIORDANO Joseph
Dr GIRARDET Philippe
Dr GODEE Thierry
Dr GOULMY Michel
Mr GROSSE Frédéric
Dr HOHL Benoît
Mr HUMBERT Jean-Paul
Mr HUNAUULT Dominique
Dr HUOT-MARCHAND François
Dr KOSAYYER Mouaffak
Dr LEMAU DE TALANCE Marc
Dr LUCQUIN Patrick
Dr MOUGEOLLE François
Dr NAUDE Philippe
Dr NIZIOLEK Christian
Mr PERRIN Jean
Mr PERRIN Olivier
Dr PIERRAT Michaël
Dr POLET Thierry
Dr PROCHASSON Alain
Dr RICHARDIN Claude
Dr ROSA David
Dr ROUABAH Mahmoud
Dr SATTONNET Philippe
Mr SCHLICK Patrick
Dr SCHNEIDER Michèle
Dr TONNELIER Hubert
Dr VANNSON Marie-Odile
Dr VEDEL Michel
Mr VENCHIARUTTI François
Mr VENNIN Jean-Philippe
Dr VESPIGNANI Philippe
Mme ZANON Patricia

Mr FUCHS Jean-Louis
Représentant ARH

La justification de cette modification est liée à trois constatations :

- une sous utilisation en temps clinique du médecin de garde de l'hélicoptère régional, en particulier en cas d'indisponibilité pour cause météorologique (environ 200 refus par an à mettre en parallèle avec les 600 missions réalisées) ;
- les difficultés croissantes rencontrées par certains SMUR pour assurer ces missions secondaires,
- une dérive constatée sur un travail rétrospectif récent consistant parfois et pour certains SMUR à « médicaliser » ces transferts par des internes non qualifiés.

Compte tenu de ces éléments, le Réseau Lorraine Urgences, en accord avec la commission Hélicoptère du COLMU, a souhaité revenir sur certaines restrictions contenues dans la version actuelle de la POS et en particulier sur le paragraphe « Transfert par voie routière » du chapitre « Médecin de garde hélicoptère ».

Celui-ci est à ce jour libellé comme suit :

« Le médecin de garde hélico effectue une mission par voie terrestre uniquement sur demande exclusive d'un SAMU Lorrain ; si la mission relevait d'une mission hélico ; si le territoire lorrain est inaccessible en hélicoptère pour une durée au moins égale à celle du transfert routier ».

La nouvelle formulation est la suivante :

« Le médecin de garde hélico effectue une mission par voie terrestre uniquement sur demande exclusive d'un SAMU Lorrain, si la mission relevait d'une mission hélico et si cette mission concerne deux établissements de santé Lorrains ».

En pratique, dès qu'une mission n'est pas réalisable par hélicoptère, l'équipe SMUR doit être systématiquement engagée par la route ; le seul motif de non engagement recevable a priori étant la non compatibilité avec l'état de santé du patient (pour cause de délai par exemple).

Cette modification de procédure qui prend effet au 01/03/2010 fera l'objet d'une évaluation, les indicateurs étant le nombre de transferts effectués par voie routière par l'équipe de l'HéliSMUR, le nombre de missions HéliSMUR non réalisées pour cause d'engagement par la route de l'équipe SMUR, la disparition des « médicalisations » réalisées par des internes.

En cas de suspicion de dysfonctionnement, une fiche de dysfonctionnement RLU doit être complétée et transmise au Réseau Lorraine Urgences.



Dr Bruno MAIRE



Dr Lionel NACE